

(l. 8, § 7. *D. de Censibus*), ni l'impôt direct et foncier, *agri tributum* (l. 4, § 2, *D. de Censibus*), dont se trouvaient grevés les fonds en province, sous les empereurs. C'était une contribution annonaire qui consistait en certaines prestations de fruits destinés à l'entretien des troupes.

L'Italie était exempte de l'impôt personnel et de l'impôt foncier fixe et déterminé en argent; c'est ce que la XVI^e lettre de Cicéron à Atticus ne permet pas de révoquer en doute. C'est, d'ailleurs, ce que démontre clairement un passage de l'*agrimensor* Simplicius, extrait, suivant Niébuhr (*Hist. rom.*, IV, p. 454), de Frontin : *Per Italiam nullus ager tributarius, etc....*

II. Après la guerre sociale, l'Italie vit disparaître toutes les différences qui avaient existé relativement aux charges imposées par la conquête, dans la partie où la domination romaine s'était établie. L'Italie se divisa ensuite en *Italia urbicaria* et *Italia annonaria*. L'Italie urbicaire comprit seulement le territoire qui entourait Rome, et qui était soumis à l'autorité du préfet de la ville; c'est-à-dire une partie de la Toscane et du Picenum. C'était à peu près l'ancien *ager romanus*, en d'autres termes, la banlieue de Rome. Le reste du pays forme l'Italie annonaire; c'est-à-dire l'Italie soumise à des prestations en nature, ainsi que l'indique son nom. L'Italie urbicaire ne payait pas, il paraît, du moins dans le principe, des prestations semblables; mais elle était assujettie à d'autres charges qui étaient inhérentes à sa position de dépendance de la ville de Rome, et placée sous sa police, comme l'exprime son nom même : *urbi vicario*.

III. Quoiqu'il en soit, c'est à la condition qui régissait l'Italie annonaire que se réfère le *Jus italicum*, dont les privilèges consistaient dans une constitution libre, dans la capacité du domaine quiritaire, et dans l'immunité de la capitation et du sol.

IV. L'immunité de la capitation et du sol dura, en faveur de l'Italie, jusqu'au partage de l'Empire entre Dioclétien et Maximien. Alors, Maximien, auquel échurent l'Italie et l'Afrique, introduisit l'impôt dans l'Italie, comme nous l'apprend Aurélius Victor, dans un passage où il fait connaître en quoi consistaient, et l'immunité du sol dont jouissait l'Italie, et l'espèce de contribution